



## CONVENTION ECOLE D'ARBITRAGE CLUBS - NIVEAU 2 (OBLIGATOIRE POUR LES CTC)

### Entre les soussignés :

#### **Le Groupement sportif :**

Représenté par :  
Agissant en qualité de Président,

#### **Le Comité Départemental de Basket-Ball .....**

Représenté par :  
Agissant en qualité de Président,

#### **La Ligue Régionale du Lyonnais de Basket-Ball**

Représenté par :  
Agissant en qualité de Président,

Il a été exposé ce qui suit :

1. Le Groupement sportif de ..... souhaite créer une école d'arbitrage de **niveau 2**.
2. La formation sera assurée dans les installations occupées par ....., sera effectuée sous la responsabilité de ..... formateur « arbitre club » référent.

### **Cette convention engage les parties aux prestations suivantes :**

#### **Le groupement sportif s'engage à :**

- Déclarer l'école d'arbitrage au Comité Départemental via le formulaire de déclaration au **30 octobre au plus tard**,
- Déclarer au Comité Départemental via le formulaire d'enregistrement sur FBI au minimum 2 « arbitres club en formation » titulaire d'une licence avec certificat médical (pour une CTC, il faut déclarer 2 arbitres en moyenne par club qui la compose),
- Communiquer les coordonnées des stagiaires (noms, prénoms, adresse mail et date de naissance) à la C.D.O. au **30 octobre au plus tard**,
- Transmettre à la C.D.O. le planning de formation ainsi que les informations concernant les lieux, les dates et les horaires des séances au **30 octobre au plus tard**,
- Utiliser la mallette pédagogique de la F.F.B.B. et les cahiers d'arbitre club en respectant le programme de formation.  
Les arbitres en formation dans le club sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasubles de la mallette) lors de chaque rencontre,



- Afficher le programme de formation de l'EA, les photos des officiels du club ainsi que les désignations des officiels du club
- Participer à la réunion des responsables des EA de la C.D.O. Présence obligatoire du responsable de l'EA.

#### **Le formateur du Groupement sportif s'engage à :**

- Etre déclaré à la C.D.O. ou être formateur labélisé F.F.B.B. (recommandé),
- Observer régulièrement les stagiaires sur les rencontres de jeunes,
- Respecter les conditions ci-dessus stipulées.

#### **Les stagiaires du Groupement sportif s'engagent à :**

- Etre en catégorie U13 minimum,
- Officier sur les rencontres de jeunes au sein de son club et/ou de sa CTC.

#### **La Commission Départementale des Officiels (C.D.O.) s'engage à :**

- Communiquer la date de la réunion des EA au **30 septembre au plus tard**,
- Fournir un formateur pour aider et conseiller le formateur présent pour toutes les EA qui en feraient la demande,
- Transmettre au responsable de l'EA toutes informations nouvelles ou modification de règlement,
- Transmettre les modalités et la date de l'Examen Arbitre Départemental aux EA.

#### **La Commission Régionale des Officiels (C.R.O.) s'engage à :**

- Etre présent lors de la réunion des EA organisée par les C.D.O.,
- Organiser un stage formateur labélisé F.F.B.B. pour les intervenants des EA (sous réserve des places disponibles)
- Fournir un formateur pour aider et conseiller le formateur pour toutes les EA qui en feraient la demande,

M ..... formateur « arbitre club » reconnu par la C.D.O., déclare avoir pris connaissance des présentes et s'engage à respecter les conditions ci-dessus stipulées.

**Cette convention est valable pour la saison en cours : une nouvelle convention devra être établie chaque début de saison.**

Fait à .....

Le .....

P/ Le formateur reconnu par la C.D.O.

P/ Le Groupement sportif

P/ Le comité Départemental

P/ La Ligue du Lyonnais de Basket-Ball